


Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26216-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2013.197

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Dahbia BENNOUR donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante
Service Actions Jeunesses et Partenariat
FC 9809

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 29/04/13

RAPPORTEUR : Mme Dahbia BENNOUR

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a déterminé parmi ses objectifs prioritaires le principe d'améliorer la proximité et la qualité de vie des Aixois et Aixoises afin de satisfaire les attentes et renforcer la cohésion sociale.

Afin de répondre à ces objectifs généraux, je souhaite soutenir plusieurs projets destinés aux enfants et jeunes de la Commune, présentés par des associations et détaillés dans le tableau suivant.

L'attribution de ces subventions a été examinée par la commission d'analyse du 19 mars 2013.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-ATTRIBUER des subventions pour les associations présentées dans le tableau suivant pour un montant total de 23 700 € (vingt trois mille sept cents euros) dont 21 700 € (vingt et un mille sept cents euros) sur la ligne budgétaire de fonctionnement n° 92422 6574 1702, et 2 000 € (deux mille euros), sur la ligne budgétaire des subventions exceptionnelles n° 92422 6748 1703 des crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présentent les disponibilités suffisantes,

-ADOPTER les avenants aux conventions d'objectifs, joints en annexe, avec les associations suivantes et approuvées lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 :

- Avenant N°1 à la convention d'objectifs approuvée par délibération N° 2013.43 concernant l'association “HIP HOP SOUL STYLE”,
- Avenant N°1 à la convention d'objectifs approuvée par délibération N°2013.62 concernant l'association “Éclaireuses, Éclaireurs de France”;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse à signer ces avenants.

**2013.197 - SECTEUR JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION
D'AVENANTS**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Ligne budgétaire : 92422 6574 1702

<i>N° Tiers</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>CM 29 avril 2013</i>	<i>CONVENTION OU AVENANT</i>	<i>OBJET</i>
50046	HIP HOP SOUL STYLE	8500	13500	15 000	CO - Conseil Municipal du 28 janvier 2013 Avenant N°1	Fonctionnement annuel et organisation des rencontres de danse hip hop «Championship international» au Pasino d'Aix- en-Provence
11452	ECLAIREURS DE FRANCE <u>GROUPE LOCAL</u>	2200	2200	2200	CO - Conseil Municipal du 28 janvier 2013 Avenant N°1	Fonctionnement du groupe local : organisation de sorties, WE, camp d'été pour les enfants et adolescents.
65051	ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS D'AIX	1000	1000	1000	-	Aide au fonctionnement de l'association qui œuvre en direction de parents de jeunes enfants, en difficultés
40114	PAUSE MIDI	3000	3000	3 500	-	Aide au fonctionnement d'un lieu d'accueil et de convivialité pour les étudiants et jeunes en formation de 18 à 30 ans.

TOTAL Ligne Budgétaire 92422 6574 1702 : 21 700,00 €

TABLEAU D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Ligne budgétaire_ : 92422 6748 1703

<i>N° Tiers</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>CM 29 avril 2013</i>	<i>CONVENTION OU AVENANT</i>	<i>OBJET</i>
70583	COMPAGNIE ROUGE GARANCE	0	0	2000	-	Subvention exceptionnelle concernant le projet «Mirabeau, une vie de passions» Mise en place d'un parcours théâtralisé au sein de la ville d'Aix impliquant des jeunes, sur l'existence de ce provençal célèbre.

TOTAL Ligne Budgétaire 92422 6748 1703 : 2 000,00 €



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Qualite de Vie

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

**ASSOCIATION ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE
EXERCICE 2013
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ADOPTEE PAR DELIBERATION N°2013.62
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013**

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme "la Commune" d'une part,

et,

« **L'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France** » (**EEDF**) dont le siège social est sis 12 place Georges Pompidou à Noisy le Grand (93160), Délégation régionale Provence sise à Marseille 5°, 121 rue Saint Pierre, n° Siret 775 675 598 00665, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association » ,

PREAMBULE

La Commune a adopté par délibération N°2013. 62 du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 une convention d'objectifs avec l'Association.

Suite à sa demande, il est attribué à l'Association une subvention complémentaire afin de soutenir des action en direction des jeunes au sein du groupe local.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est ajouté au paragraphe N°1 "subventions" de l'article III de la convention, intitulé « Moyens accordés par la commune» le paragraphe suivant :

Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2200€ (deux mille deux cents euros) est accordée à l'Association pour l'exercice 2013 par la délégation Petite

Enfance et Jeunesse de la Commune afin de soutenir son action en direction des jeunes au sein du groupe local de l'association.

La subvention sera versée en une seule fois.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établies entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune

Pour l'Association

Le Maire ou
L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Qualite de Vie

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

**ASSOCIATION HIP-HOP SOUL STYLE
EXERCICE 2013
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ADOPTEE PAR DELIBERATION N° 2013.43
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013**

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme "la Commune" d'une part,

et,

L'Association "HIP HOP SOUL STYLE" ci-après désignée "l'Association"

Siège social : 37 Boulevard Aristide Briand

13100 Aix-en-Provence

N° SIRET :47957362800035

représentée par son Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

PREAMBULE

La Commune a adopté par délibération N° 2013.43 du Conseil Municipal du 28 Janvier 2013 une convention d'objectifs avec l'Association.

Suite à sa demande, il est attribué à l'Association une subvention complémentaire afin de soutenir son action en direction des jeunes ainsi que la manifestation "Champion ship " qui se déroule à Aix- en-Provence.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est ajouté à l'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et conditions de paiement » le paragraphe suivant :

Au regard des actions et projets précités, une subvention complémentaire de fonctionnement est accordée à l'Association pour l'exercice 2013 par la délégation Petite Enfance et Jeunesse de la Commune d'un montant total de 15 000 € (quinze mille euros) réparti comme suit : 9500 € (neuf mille cinq cents euros) pour le fonctionnement général de l'Association et 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) en soutien à l'organisation de la manifestation annuelle "Champion Ship" prévue pour se dérouler à Aix et dont l'impact auprès des jeunes Aixois est fort.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établies entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune

Pour l'Association

Le Maire ou
L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président

TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Ligne budgétaire : 92422 6574 1702

<i>N° Tiers</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>CM 29 avril 2013</i>	<i>CONVENTION OU AVENANT</i>	<i>OBJET</i>
50046	HIP HOP SOUL STYLE	8500	13500	15 000	CO - Conseil Municipal du 28 janvier 2013 Avenant N°1	Fonctionnement annuel et organisation des rencontres de danse hip hop «Championship international» au Pasino d'Aix- en-Provence
11452	ECLAIREURS DE FRANCE <u>GROUPE LOCAL</u>	2200	2200	2200	CO - Conseil Municipal du 28 janvier 2013 Avenant N°1	Fonctionnement du groupe local : organisation de sorties, WE, camp d'été pour les enfants et adolescents.
65051	ECOLE DES GRANDS PARENTS EUROPEENS D'AIX	1000	1000	1000	-	Aide au fonctionnement de l'association qui œuvre en direction de parents de jeunes enfants, en difficultés
40114	PAUSE MIDI	3000	3000	3 500	-	Aide au fonctionnement d'un lieu d'accueil et de convivialité pour les étudiants et jeunes en formation de 18 à 30 ans.

TOTAL Ligne Budgétaire 92422 6574 1702 : 21 700,00 €

TABLEAU D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Ligne budgétaire_ : 92422 6748 1703

<i>N° Tiers</i>	<i>NOM DE L'ASSOCIATION</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>CM 29 avril 2013</i>	<i>CONVENTION OU AVENANT</i>	<i>OBJET</i>
70583	COMPAGNIE ROUGE GARANCE	0	0	2000	-	Subvention exceptionnelle concernant le projet «Mirabeau, une vie de passions» Mise en place d'un parcours théâtralisé au sein de la ville d'Aix impliquant des jeunes, sur l'existence de ce provençal célèbre.

TOTAL Ligne Budgétaire 92422 6748 1703 : 2 000,00 €



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Qualite de Vie

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

**ASSOCIATION ECLAIREUSES, ECLAIREURS DE FRANCE
EXERCICE 2013
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ADOPTEE PAR DELIBERATION N°2013.62
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013**

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme "la Commune" d'une part,

et,

« **L'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France** » (**EEDF**) dont le siège social est sis 12 place Georges Pompidou à Noisy le Grand (93160), Délégation régionale Provence sise à Marseille 5°, 121 rue Saint Pierre, n° Siret 775 675 598 00665, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association » ,

PREAMBULE

La Commune a adopté par délibération N°2013. 62 du Conseil Municipal du 28 janvier 2013 une convention d'objectifs avec l'Association.

Suite à sa demande, il est attribué à l'Association une subvention complémentaire afin de soutenir des action en direction des jeunes au sein du groupe local.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est ajouté au paragraphe N°1 "subventions" de l'article III de la convention, intitulé « Moyens accordés par la commune» le paragraphe suivant :

Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 2200€ (deux mille deux cents euros) est accordée à l'Association pour l'exercice 2013 par la délégation Petite

Enfance et Jeunesse de la Commune afin de soutenir son action en direction des jeunes au sein du groupe local de l'association.

La subvention sera versée en une seule fois.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établies entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune

Pour l'Association

Le Maire ou
L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Qualite de Vie

Direction Jeunesse et Vie Etudiante

**ASSOCIATION HIP-HOP SOUL STYLE
EXERCICE 2013
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ADOPTEE PAR DELIBERATION N° 2013.43
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013**

Entre :

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par l'Adjoint délégué Petite Enfance et Jeunesse,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
désignée sous le terme "la Commune" d'une part,

et,

L'Association "HIP HOP SOUL STYLE" ci-après désignée "l'Association"

Siège social : 37 Boulevard Aristide Briand

13100 Aix-en-Provence

N° SIRET :47957362800035

représentée par son Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

PREAMBULE

La Commune a adopté par délibération N° 2013.43 du Conseil Municipal du 28 Janvier 2013 une convention d'objectifs avec l'Association.

Suite à sa demande, il est attribué à l'Association une subvention complémentaire afin de soutenir son action en direction des jeunes ainsi que la manifestation "Champion ship " qui se déroule à Aix- en-Provence.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Il est ajouté à l'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et conditions de paiement » le paragraphe suivant :

Au regard des actions et projets précités, une subvention complémentaire de fonctionnement est accordée à l'Association pour l'exercice 2013 par la délégation Petite Enfance et Jeunesse de la Commune d'un montant total de 15 000 € (quinze mille euros) réparti comme suit : 9500 € (neuf mille cinq cents euros) pour le fonctionnement général de l'Association et 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) en soutien à l'organisation de la manifestation annuelle "Champion Ship" prévue pour se dérouler à Aix et dont l'impact auprès des jeunes Aixois est fort.

Article 2

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établies entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

A Aix-en-Provence, le :

Pour la Commune

Pour l'Association

Le Maire ou
L'Adjoint Délégué Petite Enfance et Jeunesse

Le Président